

Conditions Générales de Vente

Toutes les prestations sont soumises aux conditions générales de vente de notre société qui vous sont communiquées ci-dessous. Tout autre terme ou condition qui n'est pas expressément confirmé n'est pas accepté.

Article 1 : Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font loi des parties.

Article 2 : Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif ; aucun retard dans nos livraisons ne peut donner lieu à indemnité, ni à l'annulation de la commande. Toute expédition, même franco, est aux risques et périls du client. Sans aucune responsabilité de notre part, les transporteurs étant responsables. Le destinataire doit, en cas d'avarie du colis, faire toutes les réserves nécessaires et légales avant de prendre livraison de la marchandise- article 105 et 108 du code de commerce. En cas de vol de colis, les articles seront évalués à partir du poids au départ de notre établissement. Les envois seront faits par défaut en Valeur Déclarée sauf demande du client. La somme maximale remboursée par DPD est de dix huit milles euros(18 000€) et pour une Valeur Déclarée de vingt sept milles euros(27 000€). Les Chronopost ne sont pas assurés. Nous ne rembourserons pas au delà des valeurs indiquées ci-dessus.

Article 3 : Les réclamations sur la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou de l'enlèvement en notre établissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, et dans les sept jours de ladite livraison ou de l'enlèvement, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. Elles ne seront pas admises au-delà de ce délai. Nous n'acceptons aucun retour de marchandises sans avoir préalablement donné notre accord. Notre responsabilité est limitée au travail effectué et non à l'intégralité des produits sur lesquels nous avons effectué une réparation. Nous ne garantissons pas le sertissage, l'état des pierres ni le métal sur les produits où nous avons effectué une réparation. Pour le poids des pierres, celui-ci est unitairement approximatif, pour lequel nous ne serons pas tenu pour responsable.

Article 4 : Les devis sont faits à titre indicatif et sans engagement, calculés d'après les deniers cours et indices connus. Ils sont éventuellement révisables en raison des fluctuations des cours et indices, et peuvent être modifiés à tout moment, sans avis préalable. La variation éventuelle d'un prix ne peut, en aucun cas, donner motif à une résiliation de commande ou à la diminution de quantité. En cas de devis refusés, les retours seront à la charge du client.

Article 5 : Les marchandises livrées ou enlevées restent notre propriété jusqu'à leur règlement total et définitif –loi du 12 mai 1980. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix TTC, étant entendu qu'à compter de la livraison ou de l'enlèvement, le client assure les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes. Le client veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours disponible.

Article 6 : Les réclamations pour les factures devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter de la réception de celles-ci. Ce délai passé, la facture sera considérée comme due. Toute facture non réglée à l'échéance entrainera une pénalité fixée aux taux d'intérêts de retard de la BCE le plus récent+10% des sommes restantes – (Art.L441-6 du code de commerce)

Article 7 : Les réclamations pour les Comptes Poids Métaux devront être faites dans un délai de sept jours à compter de la réception de la facture sur laquelle le récapitulatif est indiqué. Ce délai passé, les Comptes Poids Métaux seront considérés comme validés par le client et ne pourront pas être discutés par celui-ci. Si un compte est négatif, le métal sera facturé immédiatement et ne pourra être contesté.

Article 8 : En cas de poursuite judiciaire pour défaillance de paiement, le montant des sommes qui sont dues sera majoré de 15%, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Sauf accord contraire écrit. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Angers est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos dispositions ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Article 9 : Toutes pierres de valeur supérieure à dix mille euros devra nous être déclarée par un écrit, signé et daté afin que nous puissions prévenir notre assureur. En cas d'accident sur une telle pierre lors de la réalisation de la prestation et sans information écrite préalable à l'exécution du travail, le montant maximum de remboursement sera de dix mille euros(10 000€). Toutes pierres traitées quelque soit la nature de la pierre, du traitement et du travail demandé, doit nous être notifié par écrit avant la réalisation du travail demandé. Si nous n'avons pas été informés au préalable par écrit, tous problème sera de la responsabilité de client, et sans aucune responsabilité de notre part.